

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA Website:
www.africa-union.org

COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS
Quinzième session ordinaire
22 – 27 janvier 2008
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

PRC/Rpt (XV)

RAPPORT DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DU
COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS

RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

I. INTRODUCTION

1. La quinzième Session ordinaire du Comité des Représentants permanents (COREP) s'est tenue au siège de la Commission de l'Union africaine du 22 au 27 janvier 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie) sous la présidence de S.E. John Evonlah Aggrey, Ambassadeur de la République du Ghana, Président du Comité.

PARTICIPATION

2. Les Etats membres suivants ont participé à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, République démocratique du Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, RASD, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

II. OUVERTURE

3. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Comité des Représentants permanents, le Président les a informés de la non disponibilité de certains documents relatifs au premier point de l'ordre du jour, à savoir les questions administratives et financières, étant donné que les Sous-comités concernés étaient en train de finaliser leurs rapports. Il a ensuite fait des propositions sur la méthodologie à suivre dans l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, s'agissant particulièrement de l'examen des rapports des conférences ministérielles. Ces rapports ayant déjà été préalablement adoptés par les ministres concernés, le COREP devrait se concentrer sur l'examen des décisions /déclarations ou recommandations prises par ces conférences et faire ses propres recommandations au Conseil exécutif. Pour ce faire, le Président a demandé que la Commission soumette dans chaque cas les décisions et/ou recommandations prises par ces conférences pour faciliter le travail du COREP à cet égard.

4. Le COREP a demandé des informations relatives à l'organisation du Sommet, notamment en ce qui concerne l'accréditation, les mesures de sécurité et l'hébergement. La Commission et le pays hôte ont fourni les informations nécessaires.

5. Certaines délégations ont voulu connaître les critères qui ont présidé au choix des participants au deuxième Forum du secteur privé, notant que certains Etats membres de l'Union africaine n'y ont pas été invités, alors qu'un Etat africain non-membre de l'Union africaine et des Etats non africains y ont pris part. Elles ont déploré que les invitations aient été adressées aux Etats membres dans des délais très courts, leur ôtant du coup la possibilité d'y faire participer leurs pays.

6. La Commission, dans sa réponse, a expliqué que le Forum était co-organisé avec « UN Global Compact » et que certains participants avaient été proposés par ce dernier. Le COREP a demandé à la Commission d'impliquer à temps les Etats membres dans l'organisation de telles conférences afin qu'ils apportent toute leur contribution, dans l'intérêt de l'Union.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le COREP a examiné son projet d'ordre du jour et l'a adopté sans amendements.
8. Le COREP a adopté les horaires de travail suivants :

Matinée : 10h00 – 13h00
Après-midi : 15h00 – 19h00

Point II. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Examen du Projet de Budget 2008 -Doc. EX.CL/367(XII))
2. Examen des rapports des Sous-comités - Doc. EX.CL/369(XII))

A) Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (Doc. EX.CL/369(XII))

Examen du Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières sur sa réunion des 8 et 9 octobre 2007– Doc. Adv.S/cttee/Rpt(X)

9. Le Président du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières a informé le COREP que l'ordre du jour de sa réunion portait sur :
 - i. l'examen du rapport à mi-parcours sur l'exécution du budget de la Commission de l'Union africaine ;
 - ii. l'examen du rapport à mi-parcours sur l'exécution du budget du Parlement panafricain ;
 - iii. l'examen des demandes de virements pour l'exercice 2007 ;
 - iv. l'examen du rapport du Conseil des vérificateurs externes sur les comptes de la Commission pour l'exercice clos en décembre 2006 ;
 - v. l'examen de la cession de l'ancien immeuble de l'UA à New York ;

- vi. l'examen de l'acquisition de locaux pour la chancellerie de la Mission diplomatique de l'Union africaine à Washington D.C ;
- vii. l'examen de la demande d'achat de véhicules pour la Commission et ses Bureaux régionaux/Missions de représentation.

10. A la suite du débat consécutif à la présentation du rapport du Sous-comité, les principales recommandations ci-après ont été retenues par le COREP :

- a) la Commission doit s'organiser à l'effet d'éviter les dépassements budgétaires. Elle doit en outre améliorer sensiblement la réalisation de ses programmes ;
- b) la Commission doit assurer une représentation appropriée de tous ses départements lors des sessions du Sous-comité ;
- c) le PAP doit se conformer au Règlement financier de l'Union et présenter un rapport sur le budget à mi-parcours respectant les normes en vigueur. Ce rapport devrait intégrer l'utilisation des fonds extrabudgétaires et l'état de recouvrement des fonds irrégulièrement attribués aux parlementaires et au personnel du PAP ;
- d) la participation du PAP aux réunions du Sous-comité doit être désormais assurée par le Secrétaire Général ou son adjoint ;
- e) les virements de postes budgétaires doivent avoir un caractère exceptionnel ;
- f) le renforcement des capacités du Département des Finances de la Commission doit être accéléré, notamment par la mise en place du système de gestion intégré. Par ailleurs, la Commission doit veiller au respect permanent des règles et procédures et à la sanction appropriée de tout fonctionnaire fautif ;
- g) en l'absence de disposition idoine, la Commission doit cesser le versement d'indemnité de représentation aux Commissaires et procéder au recouvrement du montant de 24 000 dollars US déjà versé ;
- h) la Commission doit s'atteler à céder l'ancien immeuble de New York, en se conformant au Règlement financier de l'Union ;
- i) l'Union doit acquérir à Washington un immeuble reflétant la dignité de l'Afrique et de son organisation, en tenant compte de la conjoncture sur le marché immobilier américain. Ceci ne doit pas être lié à l'achèvement de l'audit de l'Union. L'achat d'immeuble, bénéfique à long terme, devrait aussi être envisagé ailleurs, notamment à Bruxelles. A cet égard, la Commission

doit identifier le mécanisme financier approprié pour mettre en œuvre la présente décision ;

- j) la Commission doit procéder à la vente des vieux véhicules et à l'acquisition de nouveaux véhicules en respectant les procédures du Règlement financier.

11. Le COREP a adopté le rapport du Sous-comité et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif.

Examen du Rapport du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières sur sa réunion de janvier 2008– Doc. Adv.S/cttee/Rpt(X)

12. Le rapport a été présenté par le Président du Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières. Le Président du Sous-comité a informé le COREP que les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Sous-comité, relatifs aux Statuts et Règlement du personnel et à l'ajustement des salaires, en ont été retirés en raison des contraintes de temps. Ces points feront l'objet d'un examen ultérieur.

13. Poursuivant son exposé, il a mis en exergue les grandes lignes du budget soumis par la Commission de l'Union africaine et les autres organes de l'Union. Le budget total de l'Union proposé au titre de l'exercice 2008 se chiffre en recettes et en dépenses à 164,7 millions de \$EU dont 134,6 millions pour la Commission et 30,1 millions pour les autres organes.

14. Le Président a relevé que le projet de budget 2008 est en hausse de 23,9 % comparativement à celui de l'année 2007, principalement à cause de la croissance de 53,6 % du budget affecté aux autres organes de l'Union. Il a félicité la Commission pour les progrès accomplis dans l'élaboration du budget et indiqué que ses travaux avaient été guidés par le principe de croissance zéro par rapport au budget 2007. Il a ensuite fait les observations suivantes :

Budget de la Commission

- i) les rapports d'exécution du budget-programme et du Plan stratégique 2004-2007 de l'Union africaine n'ont pas été annexés ;
- ii) le faible taux d'exécution du budget 2007 de 58,8 % plaide contre une demande d'augmentation.

Budget du Parlement panafricain

- Le budget du Parlement panafricain, proposé à 17,2 millions de \$EU, enregistre une augmentation de 36,5 % par rapport à l'exercice financier précédent. A ce budget n'a pas été annexé le rapport d'exécution de l'année 2007. Par ailleurs, certains postes budgétaires (indemnités, heures

supplémentaires, frais médicaux, entretien des véhicules, etc.) étaient très élevés et certaines indemnités budgétisées, pour un montant total de 2,9 millions de \$EU, n'étaient pas autorisées par la décision EX.CL/Dec.98 (V).

Budget de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

Conformément à la décision du Conseil exécutif d'accorder une autonomie budgétaire à la CADHP par rapport au budget du Département des Affaires Politiques, son budget au titre de l'année 2008 est proposé à 6.003.857 \$EU. Sur ce montant, certains Etats membres ont émis des objections au motif que l'augmentation ne se justifiait pas.

Budget de l'ECOSOCC

L'ECOSOCC n'avait pas fourni de ventilation à son projet de budget qui s'élève à 1.530.000 \$EU.

15. Les débats du COREP, qui ont suivi la présentation du budget ont porté essentiellement sur la proposition du report des excédents budgétaires sur les exercices suivants, le budget du PAP et celui de la CADHP.

16. Certains Etats membres ont estimé que la contribution des Etats membres pourrait être allégée si les contributions perçues à la fin de l'année 2007 au titre de cet exercice, et qui alimentent l'excédent, étaient intégrées au budget 2008.

17. Concernant le PAP, le COREP a considéré que les termes de la Décision 98 du Conseil exécutif ne sont pas sujets à interprétation. Le PAP a été par conséquent invité à respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit de cette Décision. Aussi, le budget du PAP à proposer pour adoption est-il de 12. 626. 271 \$EU, étant entendu que cette somme ne sera pas utilisée pour des dépenses non autorisées.

18. Certains Etats membres opposés au projet de budget de 6 millions de \$EU octroyés à la CADHP, ont demandé que l'argumentaire justifiant leur position soit clairement explicité et ont rappelé qu'il repose sur :

- i) la différence importante entre le montant sollicité et le budget octroyé au titre de l'exercice précédent ;
- ii) la méthodologie adoptée jugée non satisfaisante, pour l'évaluation du budget, celui-ci n'ayant pas été notamment analysé ligne par ligne ;

19. En réponse à cet argumentaire, les autres Etats membres ont rappelé les raisons qui avaient amené le Sous-comité à approuver le montant révisé par la CADHP, à savoir :

- i) c'est la première fois que la CADHP présentait son budget de manière autonome. Aussi, le principe de la croissance zéro ne pouvait lui être appliqué ;
- ii) la CADHP est un organe de l'Union et non un projet ou un Département de la Commission de l'Union ;
- iii) plusieurs décisions du Conseil exécutif et de la Conférence ont demandé que des ressources adéquates soient fournies à la CADHP pour lui permettre d'accomplir son mandat.

20. La question du report des excédents budgétaires a soulevé des discussions marquées par des approches différentes. A ce propos, la Commission a donné des précisions sur les dispositions pertinentes du Règlement financier concernant les conditions d'utilisation des excédents budgétaires et du Fonds de roulement ainsi que les informations sur la situation du solde budgétaire à la fin de 2007, notamment :

- (i) des dotations devraient être prévues et conservées pendant douze (12) mois après la fin de l'exercice clos, sauf indication contraire du COREP, afin de faire face aux dépenses engagées au titre de cet exercice ;
- (ii) les prélèvements sur le Fonds de roulement sont des avances remboursables accordées notamment en attendant le versement des contributions dues par les Etats membres ;
- iii) l'excédent dégagé à la fin de l'exercice 2007 comprend une part importante de recettes non encore recouvrées ;
- iv) l'avis des vérificateurs externes doit être donné après la clôture des comptes de l'exercice 2007, avant que le niveau réel de l'excédent ne soit déterminé.

21. A la suite de l'intervention de la Commission, certains membres du COREP, ont soutenu que l'excédent budgétaire devrait continuer à être reversé au Fonds de roulement, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier, tandis que d'autres défendaient l'idée d'un transfert partiel de cet excédent au budget de l'année suivante. Un troisième groupe a estimé que la totalité de cet excédent pourrait faire l'objet d'un virement au bénéfice du budget de l'année suivante, particulièrement que l'excédent dégagé en 2007 fasse l'objet d'un report sur le budget de l'année 2008, en vue de réduire la charge contributive des Etats membres qui pourrait s'accroître de l'ordre de 12 %.

22. En conclusion de ce point, le COREP a considéré qu'en raison des divergences sur la compréhension des dispositions du Règlement financier, il n'était pas possible de recommander au Conseil exécutif le report de l'excédent budgétaire de 2007 sur l'exercice 2008. Toutefois, le Sous-comité, en collaboration avec la Commission, devra étudier la question pour les budgets à venir.

23. Une délégation a émis des réserves au sujet du budget alloué au PAP au motif que les décisions prises lors de la création de cette institution, de lui accorder les moyens nécessaires à un fonctionnement harmonieux, n'étaient pas respectées, en soulignant l'insuffisance du budget qui lui est alloué.

24. Le COREP a ensuite adopté le rapport du Sous-comité qui sera transmis au Conseil exécutif avec les recommandations suivantes :

- a) Le PAP doit respecter les procédures d'élaboration du budget en se conformant aux dispositions pertinentes du Règlement financier et à celles de la décision EX.CL/Dec.98 (V) ;
- b) La Commission de l'Union africaine doit continuer à améliorer l'élaboration du budget en fournissant notamment à temps les informations justifiant ses propositions et à faire montre de plus de réalisme ;
- c) Les discussions budgétaires devraient être entamées bien avant les Sommets de l'Union ;
- d) La mise en place urgente du Comité Ministériel de 10 membres prévu par la décision EX.CL/Dec.371 et la convocation de sa réunion en marge des travaux de la douzième session du Conseil exécutif ;
- e) La révision du Règlement financier doit être envisagée en vue d'autoriser le report d'un excédent budgétaire d'un exercice sur un autre ;
- f) La Commission doit revoir les dispositions de l'accord de siège avec le pays hôte afin de réduire les coûts de fonctionnement du siège ;
- g) Le Sous-comité chargé du budget devra se réunir tous les trimestres à l'effet d'examiner régulièrement l'état d'exécution du budget.

25. A l'issue des débats, le COREP a adopté et recommandé au Conseil exécutif le budget de l'exercice 2008 arrêté au montant total de 140.037.880 de \$EU réparti comme suit :

- a) 12.626.271 \$EU pour le PAP dont 11.226.271 pour le fonctionnement et 1.400.000 pour les programmes ;
- b) 6.003.857 \$EU pour la CADHP dont 4.584.390 pour le fonctionnement et 1.419.466 pour les programmes ;
- c) 7.901.214 \$EU pour la Cour dont 7.121.414 pour le fonctionnement et 779 800 pour les programmes ;
- d) 1.530.000 \$EU pour l'ECOSOCC en totalité destiné au fonctionnement ;

- e) 111.976.538 \$EU pour la Commission de l'Union africaine dont 68.506.538 \$EU pour le fonctionnement et 43.470.000 \$EU pour les programmes.

B. Sous-comité sur les Structures - EX.CL/369(XII)b

26. Dans sa présentation du rapport, le Président du Sous-comité a rappelé la requête soumise par la Commission, relative à la création de postes supplémentaires dans la structure actuelle de l'UA, et ce, sur la base des décisions du Conseil exécutif ainsi que des besoins exprimés par les différents départements et bureaux concernés, à savoir :

- i. Bureau du Président;
- ii. Division des Services du Protocole;
- iii. Unité du Site Web de la Commission ;
- iv. Division de gestion des services de l'information ;
- v. Unité des Services des Bâtiments, de l'Équipement et des transports ;
- vi. Magasin;
- vii. Bureau Interafricain des ressources Animales (AU-IBAR)
- viii. Campagne Panafricaine d'Éradication de la Mouche Tsé-tsé et de la Trypanosomiase (PATTEC).
- ix. Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)
- x. Département des Affaires Sociales;
- xi. Unité d'administration et d'Établissement des Passeports de l'Union Africaine ;
- xii. Délégation Permanente de l'Union Africaine auprès des Nations Unies(Genève).

27. A l'issue de cette présentation, le COREP s'est félicité de la qualité du rapport et a réitéré son appréciation au Sous-comité pour la qualité du travail accompli.

28. Lors du débat, certaines délégations ont posé la question de savoir si les modifications des structures proposées, telles qu'énoncées dans le rapport, avaient été prises en compte dans le projet de budget 2008.

29. Dans sa réponse, la Commission a expliqué que ces propositions n'avaient pas encore été prises en compte et ne pourraient l'être qu'après avoir été approuvées par le Conseil exécutif. En outre, la Commission a indiqué que, même approuvées au cours de la présente session du Conseil exécutif, ces propositions ne pourraient être mises en œuvre qu'au titre du budget 2009.

30. A la lumière des explications fournies par la Commission, certaines délégations se sont interrogées sur l'opportunité de soumettre le rapport à la présente session du Conseil exécutif. En effet, lesdites délégations ont souligné le fait que, sur la base des recommandations contenues dans le rapport de l'audit institutionnel qui lui sera soumis, le Conseil exécutif pourrait, au cours de la présente session, être amené à prendre des décisions dont la mise en œuvre nécessiterait une modification des structures. A cet

égard, elles ont proposé que ce rapport soit examiné après le Sommet, afin de tenir compte de toutes les décisions qui pourraient avoir un impact sur les structures. La nouvelle structure et ses implications financières seront soumises au Conseil exécutif à sa session de juillet 2008.

31. D'autres délégations ont fait valoir que les recommandations contenues dans le rapport devraient être examinées dans le cadre de la mise en œuvre de précédentes décisions du Conseil exécutif visant à renforcer les structures de l'UA. A cet égard, les dites délégations ont soutenu que l'adoption du rapport et la soumission des recommandations qui y sont contenues ne devrait pas dépendre des décisions attendues du Conseil, mais plutôt, être guidées par la nécessité de lui rendre compte de la mise en œuvre de ses décisions. Elles ont demandé que le rapport soit adopté et que les recommandations qui y sont formulées soient soumises à la présente session du Conseil exécutif.

32. A la suite de ces interventions, le Vice-président de la Commission a indiqué que ces propositions ont été faites dans le cadre de la mise en œuvre (d'une décision) du Conseil exécutif.

33. A l'issue de ces discussions, le COREP a pris note du rapport et a convenu de soumettre les deux options au Conseil exécutif, pour décision sur la voie à suivre :

- a) Soit de reporter l'examen du rapport par le Conseil exécutif pour permettre au COREP d'examiner le rapport plus en profondeur après le Sommet ;
- b) Soit d'adopter ce rapport et de soumettre les recommandations qui y sont formulées à la présente session du Conseil exécutif.

C) Sous-comité sur les contributions - EX.CL/369(XII)c

34. Le président du Sous-comité des contributions a présenté le rapport du Sous-comité au COREP ainsi que l'état des contributions des Etats membres au 23 janvier 2008, qui s'élève à 111.797.082,86 \$EU. Il a indiqué que le montant total des arriérés de contribution en souffrance au 23 janvier 2008 s'élevait à 40 955 010, 68 de \$EU. Il a ajouté que 28 des 53 Etats membres accusent des arriérés d'un an ou plus, par contre, 25 Etats membres sont à jour de leur contribution. En outre, six Etats membres ont effectué des paiements sous forme d'avances. Il s'est ensuite référé aux requêtes faites par la République démocratique du Congo et le Burundi, en vue de l'annulation de leurs arriérés de contributions qui se sont accumulés au cours des années de conflits. Il s'est également référé à la requête faite par la Tunisie, afin que ses contributions, au titre des années 2004 et 2005, soient réexaminées. Il a enfin demandé au COREP d'examiner les recommandations formulées par le Sous-comité.

35. Le COREP a été informé que la Commission, en application d'une décision EX.CL//Dec.377 (XI), a mené une étude sur la formule standard qui pourrait s'appliquer aux Etats membres sortant de situations de conflit. Cependant, après avoir examiné les

conclusions de l'étude, le Sous-comité a demandé à la Commission d'approfondir l'étude afin d'établir un rapport exhaustif tenant compte de ses observations et commentaires.

36. Au cours des discussions qui ont suivi, les observations suivantes ont été faites:

- l'affirmation de la Commission selon laquelle il est difficile d'établir une corrélation directe entre la performance économique et la capacité de payer des Etats membres est irrecevable, puisque le même indicateur est utilisé dans d'autres organisations internationales ;
- le paiement par les Etats membres des contributions mises en recouvrement est une indication de leur engagement vis-à-vis de l'Union. A cet égard, les Etats membres doivent être sensibilisés au besoin de payer leurs contributions statutaires comme il se doit ;
- tous les Etats membres émergeant de situations de conflit doivent être traités de la même manière, et selon les mêmes conditions que celles appliquées aux Etats ayant reçu une exemption temporaire et exceptionnelle de par le passé.

37. Le COREP a noté avec appréciation le rapport du Sous-comité, et a approuvé ses recommandations ci-après :

a) Les Etats membres suivants seront frappés de sanctions :

- i. Cap Vert
- ii. République centrafricaine
- iii. République démocratique du Congo
- iv. Erythrée
- v. Guinée Bissau
- vi. Sao Tome et Principe
- vii. Seychelles
- viii. Soudan

b) L'exonération temporaire et exceptionnelle des sanctions, accordée à la Sierra Leone et au Burundi sera prorogée aussi longtemps qu'ils respectent les échéanciers de paiement convenus ;

c) La requête de la Tunisie de payer les contributions de 2004 et 2005 au barème d'évaluation de 2,88% est acceptée et il a été demandé instamment à cette dernière de s'acquitter de tous ses arriérés ;

d) Il est demandé à la Commission d'approfondir l'analyse et l'étude sur une formule standard qui pourrait être appliquée aux Etats membres en situation de conflit et de soumettre à nouveau un rapport exhaustif, étayé de données additionnelles, à l'examen du Sous-comité.

38. Le COREP a adopté une recommandation supplémentaire formulée comme suit :

Tous les Etats membres émergeant de situations de conflit doivent être traités de la même manière, et selon les mêmes conditions que celles appliquées aux Etats ayant reçu une exemption temporaire et exceptionnelle par le passé.

3. Examen du rapport intérimaire sur le recrutement du personnel de la Commission (Doc. EX.CL/368(XII))

39. En introduisant le rapport intérimaire sur le processus de recrutement, la Commission a rappelé le dispositif réglementaire autorisant le recrutement des personnels à l'effet de lui permettre de s'acquitter des tâches dévolues. Elle a informé le COREP que l'effectif global autorisé par l'ensemble des décisions pertinentes prises au fil des différentes réunions des organes délibérants de l'UA s'élevait à 939 réparti en 10 commissaires élus, 479 professionnels et 450 fonctionnaires des services généraux.

40. La Commission a ensuite souligné la grande attention qu'elle accorde au recrutement des personnels de la catégorie professionnelle en raison de sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'institution. Poursuivant son exposé, elle a donné des informations sur (1) la répartition des personnels par département (2) l'évolution des effectifs par catégorie du personnel de 2003 au 15 janvier 2008 et (3) les postes restant à pourvoir. La Commission s'est étendue sur ce dernier point et indiqué que sur les 939 personnels autorisés, seuls 630 ont été effectivement recrutés, soit un pourcentage de 67,09%. Le déficit à combler est donc de 295 personnels dont 194 pour la catégorie professionnelle.

41. La Commission a informé le COREP que le processus de recrutement pour les postes vacants a déjà été enclenché. Ces derniers ont déjà fait l'objet de publication. 70 candidatures ont été reçues et seront bientôt soumises au processus de sélection. Elle a ajouté par ailleurs, que les descriptions des tâches pour 70 postes sont en traduction et la vacance de ces postes sera publiée au terme du processus de traduction. S'agissant des postes de la catégorie des services généraux, la Commission a annoncé que des tests de sélection ont été organisés et dans un mois, le recrutement de 15 secrétaires et clerks sera effectif.

42. La Commission a conclu son exposé en mettant en évidence les contraintes qui handicapent le processus de recrutement. Elles sont au nombre de quatre (4), à savoir, les conditions salariales jugées insatisfaisantes par certains candidats retenus qui se désistent par la suite, la démission des personnels en poste pour de meilleurs horizons, l'obligation de publier les vacances de postes dans toutes les langues officielles de l'Union et le système des quotas combiné avec la prise en compte des Etats membres sous sanctions.

43. Le COREP a félicité la Commission pour son rapport qui apporte des informations précises sur le processus de recrutement et qui permet de connaître le chiffre exact du personnel en service et celui du personnel à recruter. Il a relevé que la Commission a fait

des efforts sensibles pour assurer la représentativité de toutes les régions au sein du personnel.

44. Il a néanmoins fait les observations suivantes :

i) Il est utile de comprendre que des candidats retenus se désistent après recrutement, au motif notamment, que les conditions salariales ne sont pas attrayantes alors que la publication des vacances de postes fournit toutes les informations relatives aux conditions de rémunération et autres avantages liés ;

ii) Les postes ne doivent pas être laissés vacants en attente de la réception des candidatures des pays sous sanctions, le régime des sanctions s'applique aussi au recrutement ;

iii) Le respect du système des quotas ne doit pas sacrifier l'efficacité et le mérite. Il y a lieu de procéder à la révision du système de quota ;

iv) La nécessité de réviser le système de quota en tenant compte de l'évolution des effectifs par rapport à la Structure ;

v) Le caractère peu attractif des conditions offertes par la Commission ne saurait à lui seul rendre compte des désistements et des démissions. Ces derniers peuvent aussi s'expliquer par l'environnement et le climat de travail ;

vi) Le système des quotas n'est pas le seul facteur qui handicape le processus de recrutement. Il faut lui associer également un degré insuffisant de transparence ;

vii) Le non fonctionnement du tribunal administratif constitue un motif de frustration pour les membres du personnel qui estiment que les décisions prises à leur encontre sont injustes ;

viii) La non exécution de la décision du Conseil demandant la mise en place d'un Mécanisme de collaboration entre la Commission et le COREP dans le processus de recrutement.

45. La Commission a apporté les réponses suivantes :

i) Le fonctionnement du Tribunal a été handicapé par l'absence de financement et de Secrétaire du Tribunal. La procédure de réactivation est en cours.

ii) La révision du système de quota devra être faite conjointement par la Commission et le COREP.

iii) La Commission a régulièrement rendu compte au COREP des opérations entreprises au titre du processus du recrutement et estime de ce fait qu'elle a respecté les instructions du Conseil exécutif.

46. Le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé à l'examen du Conseil exécutif avec les recommandations suivantes :

- a) Réévaluer le quota par pays sur la base de la structure approuvée post Maputo ;
- b) Mettre en œuvre les principes de la représentativité régionale et de quota de telle manière que les valeurs d'efficacité et de compétence soient préservées dans l'intérêt bien compris de la bonne marche des services de la Commission ;
- c) Trouver des approches novatrices pour permettre une utilisation des quotas qui ne crée pas d'obstacles au processus de recrutement.

Point III. RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS

- Examen du rapport sur la mise en oeuvre des précédentes décisions du Conseil exécutif et de la Conférence (Doc. EX.CL/370(XII))

47. En présentant le rapport, le Secrétaire de la Commission a fait un résumé de la mise en oeuvre des diverses décisions et déclarations des organes délibérants de l'Union, par la Commission pour la période de juillet à décembre 2007. Certaines des décisions n'ont pas pu être appliquées en raison de contraintes financières et humaines, et d'autres pour des questions techniques et/ou par manque de temps.

48. Suite à l'observation du Président du COREP selon laquelle on n'a pas tenu compte de la mise en oeuvre de la Décision No. Ex.CL/Dec.375 (XI) sur l'Audit spécial sur la Première Conférence des Intellectuels africains et de la Diaspora dans la présentation de la Commission, le Directeur de Cabinet du Président de la Commission a mis en exergue les mesures suivantes prises par la Commission pour mettre en oeuvre cette décision :

- i. La Commission a contacté le président du Conseil des vérificateurs externes, M. Rexie LH Chiluzi et un membre du Conseil, M. Charles Ndorimana, et leur a demandé d'effectuer un travail additionnel en vue, entre autres, d'identifier les fonctionnaires coupables et de savoir ce qu'il en est du solde non dépensé des 7 millions de \$EU affectés du Fonds général au titre de la Conférence de Dakar. Cela permettra d'éviter l'arbitraire dans l'identification des fonctionnaires coupables et de donner aux Etats membres, l'assurance que le solde non dépensé a été effectivement reversé au Fonds général ;
- ii. La Commission a discuté avec les autorités compétentes du pays hôte, le Sénégal, afin de déterminer le montant que ce pays doit rembourser à la Commission au titre des dépenses devant être à sa charge conformément à l'Accord signé entre la Commission et le pays hôte.

- iii. Les discussions sont en cours entre la Commission et le Gouvernement sud-africain en vue d'obtenir le remboursement de la TVA payée par la Commission ;
- iv. La Commission a déterminé les soldes à recevoir de l'entreprise « *Rapidawn Marketing and Communications Ltd* » et procéder à leur recouvrement auprès de l'entreprise. Elle a demandé le remboursement du montant en question, par l'entremise du Gouvernement sud-africain et les avocats de *Rapidawn*.

49. S'agissant de l'identification des fonctionnaires responsables des erreurs ou omissions ayant entraîné des pertes, la Commission a signalé que les vérificateurs ont pu identifier les fonctionnaires concernés après une étude minutieuse de toutes les pièces justificatives, des réponses au questionnaire adressé aux fonctionnaires concernés et les entretiens face-à-face avec les fonctionnaires qui étaient disponibles. Malheureusement, toutes les tentatives des vérificateurs pour s'entretenir avec l'ancien Directeur de Cabinet adjoint qui s'était occupé de l'organisation de la Conférence, avec la Directrice par intérim de l'Administration et de la mise en valeur des Ressources humaines d'alors ainsi qu'avec la haute direction de la compagnie Rapidawn, ont échoué car aucune de ces personnes n'a répondu aux requêtes répétées, y compris à l'offre de prendre en charge leur voyage à Addis-Abeba.

50. Par conséquent, en vertu de l'article 58 du Statut et Règlement du personnel, le Président de la Commission a instruit le Vice-président de mettre sur pied un Conseil mixte de discipline qui décidera des sanctions à prendre à l'encontre des fonctionnaires coupables. Ce Conseil aura également à jouer le rôle de Comité des pertes, tel que prévu dans les dispositions des articles 66 à 68 du Règlement financier, afin d'évaluer les pertes que les actes des fonctionnaires concernés ont causé à la Commission.

51. Concernant le crédit ouvert de 7 millions de \$EU sur le Fonds général, les vérificateurs ont indiqué que:

- i. la somme totale de **4.739.989,35 \$EU** correspond aux dépenses engagées au titre de la Conférence, ce qui donne un solde de **2.260.010,65 \$EU** qui était encore disponible sur le Fonds général et dont une partie correspondait au montant transféré au compte du Parlement panafricain comme expliqué dans le paragraphe précédent ;
- ii. les sommes de **2.749.479,30 \$EU** et **1.100.000 \$EU** ont été transférées en Afrique du Sud et au Sénégal respectivement où des comptes bancaires avaient été ouverts dans le cadre de la Conférence ;
- iii. sur les montants transférés en Afrique du Sud, un montant total de **718.351,86 \$EU** a été utilisé pour la Conférence et le solde de **1.968.127,44 \$EU** a été transféré au compte du Parlement panafricain au titre de subvention, comme l'indique la lettre portant référence PBFA/6/5/365 datée

du 30 mars 2005 émanant du Vice-président de la Commission de l'UA, et adressée au Président du Parlement panafricain ;

- iv. sur le montant de **1.100.000 \$EU** qui ont été transférés au Sénégal par l'entremise de la banque Crédit Lyonnais, une somme totale de **988.201,25 \$EU** a été utilisée pour la Conférence et le solde de **111.798,75 \$EU** a été restitué au compte du Fonds général.

52. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont fait les commentaires et observations suivantes :

- i. constater des contraintes dans l'application de certaines décisions ne suffit pas. Il aurait valu prévoir une autre colonne dans la présentation de la Commission dans laquelle seraient indiquées des solutions constructives à ces contraintes ;
- ii. Le rapport de la Commission sur la Conférence de Dakar aurait dû être présenté sous une forme matricielle. En outre, aucune précision n'a été apportée s'agissant des mesures qui ont été mises en place en vue de réduire, à l'avenir, les défaillances dans l'organisation de telles conférences ;
- iii. Le Ministère des Affaires étrangères d'Afrique du Sud joue le rôle de facilitateur pour la conclusion rapide d'un arrangement mutuellement acceptable entre la Commission et le FISC (Services des impôts) d'Afrique du Sud en vue du remboursement à la Commission de la TVA perçue dans le cadre d'un marché passé entre la Commission et une société privée sud-africaine, *Rapidawn* ;
- iv. Le rapport sur la Conférence de Dakar devrait être perçu comme un travail en cours et la Commission devrait être félicitée et encouragée à poursuivre l'action qu'elle a entamée selon un calendrier précis afin de demander des comptes aux coupables.

53. En réponse à ce qui précède, la Commission a indiqué que le Conseil mixte de discipline a déjà été mis en place et on s'attend à ce qu'il achève son travail dès que possible.

54. A la question de savoir si le Vice-président était habilité à diriger les transferts de fonds au PAP, la réunion a été informée qu'il a en effet ce pouvoir puisqu'il est en charge des questions administratives et financières de la Commission.

55. Par la suite, le COREP a fait les recommandations ci-après pour examen par le Conseil :

- a) Prend acte du présent rapport ;
- b) Demande à la Commission de présenter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions précédentes du Conseil et de la

Conférence sous une forme matricielle harmonisée et d'ajouter une colonne supplémentaire sur la voie à suivre pour surmonter les contraintes et faciliter son évaluation, de manière générale ;

- c) Demande également à la Commission d'inclure la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.69 (III) sur la création d'une Commission africaine de l'audiovisuelle et le Cinéma ;
- d) Renouvelle sa demande à la Commission d'accélérer les mesures visant à trouver une solution aux incohérences linguistiques de divers textes et d'achever la mise en place de la Commission du droit international de l'Union africaine afin d'harmoniser les traités actuels ;
- e) Ayant pris note des actions engagées par la Commission en ce qui concerne l'enquête sur les erreurs et défaillances constatées dans l'organisation de la Conférence de Dakar, demande à la Commission d'accélérer lesdites actions en vue du règlement rapide de la question et de soumettre un rapport au COREP dans un délai de trois mois.

Point IV. QUESTIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

- Examen du rapport sur l'état des traités de l'OUA/UA (Doc. EX.CL/371(XII))

56. En présentant le rapport, l'adjointe au Conseiller juridique a fait observer que le rapport était à jour au 2 décembre 2007. Elle a souligné qu'au cours de la période considérée, d'importants événements ont eu lieu et a mis l'accent sur le fait que trente-sept (37) instruments de ratification avaient été déposés et trente-deux (32) signatures avaient été jointes aux divers traités de l'OUA/UA, ce qui représente une évolution importante. À cet égard, elle a notamment attiré l'attention sur le fait que, depuis la présentation du dernier rapport en juillet 2007, des efforts considérables ont été faits pour signer et ratifier les traités de l'OUA/UA, en particulier les cinq (5) Traités de Maputo, le Protocole à la Convention sur le terrorisme adoptée en juillet 2004 et le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine adopté en janvier 2005, la Charte africaine de la jeunesse, adoptée en juillet 2006 et la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance adoptée en janvier 2007. À cet égard, elle a insisté sur le fait que la République démocratique populaire d'Algérie a déposé quatre (4) instruments de ratification, le 11 janvier 2008, la République fédérale démocratique d'Éthiopie a signé six (6) Traités et la République du Ghana a signé deux (2) Traités. Elle a ensuite poursuivi en informant le COREP sur les modifications apportées à la situation de la signature et de la ratification depuis la date du rapport comme suit :

Ratification/adhésion:

- Constitution de la Commission africaine de l'Aviation civile : Zimbabwe (10/12/2007)
- Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine : Algérie

- Convention sur l'Élimination du Mercenariat en Afrique : Algérie
- Convention africaine sur la Prévention et la Lutte contre la corruption : Malawi (27/12/2007)
- Protocole de la Cour de Justice de l'Union africaine : Algérie
- Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme : Algérie

Signature:

- Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance : Ethiopie (28/12/2007) Ghana (15/01/2008) Maurice (14/12/2007)
- Convention africaine portant établissement d'un programme africain de coopération technique : Ethiopie (28/12/2007).
- Institut africain de réadaptation : Ethiopie (28/12/2007)
- Charte africaine de la Jeunesse : Congo (14/01/2008) Ethiopie (28/12/2007) Ghana (15/01/2008) Libye (10/01/2008)
- Convention portant création du Centre africain de développement des engrais : Ethiopie (28/12/2007)
- Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme : Ethiopie (28/12/2007) Sénégal (10/01/2008)

57. Dans sa conclusion, Madame le Conseiller juridique adjoint a informé le COREP que, bien que certains États membres aient fait de gros efforts pour signer et ratifier ou adhérer aux traités de l'OUA/UA, beaucoup restait à faire et elle a par conséquent invité les États membres à accorder la plus haute priorité aux traités adoptés sous l'égide de l'OUA/UA.

58. Au cours des discussions qui ont suivi, les questions suivantes ont été posées :

- (i) Quand la Commission va-t-elle achever le processus de recrutement pour le Bureau du Conseiller juridique d'un expert juridique de langue arabe pouvant aider à la rédaction des Textes juridiques en arabe ?
- (ii) Quand la réunion des Ministres de la Justice sur les procédures de ratification et d'harmonisation des traités de l'Union sera-t-elle tenue ?
- (iii) Un traité peut-il entrer en vigueur sans avoir obtenu le nombre requis de ratifications ?

59. En se penchant sur les demandes d'éclaircissement, le Conseiller juridique adjoint a répondu comme suit :

- (i) Le processus de recrutement d'un expert juridique de langue arabe a été examiné sérieusement par la Commission, mais cela n'a pas été suffisant pour résoudre le problème de manière satisfaisante ; la possibilité de créer un Comité de rédaction juridique en vue d'harmoniser les textes juridiques,

en particulier dans les langues arabe et portugaise a été envisagée ;

- (ii) Qu'il est conforme à la Loi d'exiger un certain nombre de ratifications avant qu'un instrument n'entre en vigueur ;
- (iii) La Commission a reporté la réunion des Experts et des Ministres de la Justice et des Affaires juridiques à mars 2008, réunion qui devrait examiner et traiter, entre autres, la question de l'harmonisation des procédures de ratification.

60. Par la suite, le COREP a pris note du rapport et a fait les recommandations suivantes au Conseil, pour examen :

- a) Féliciter le Président de la Commission pour l'initiative et les efforts visant à encourager les États Membres à devenir parties aux Traités de l'OUA/UA ;
- b) Lancer un appel aux États membres pour qu'ils établissent des priorités et accélèrent la signature et la ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA ;
- c) Demander à la Commission d'accélérer la résolution des problèmes d'incohérence dans les différentes langues, en particulier l'arabe et le portugais ;
- d) Demander par ailleurs à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la Décision relative à la révision des traités de l'OUA ;
- e) Demander également à la Commission d'entreprendre une évaluation de la "Semaine de signature", en vue d'établir son impact sur les efforts de sensibilisation des États membres et ;
- f) Réitérer son appel aux Membres du Parlement panafricain d'aider au plaidoyer et à la sensibilisation des États membres pour accélérer le processus de ratification/adhésion aux traités de l'OUA/UA.

Point V. AFFAIRES POLITIQUES

- Examen du rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique (Doc. EX.CL/372(XII))

61. En présentant le Rapport sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, la Commissaire aux Affaires politiques a souligné les principales questions suivantes :

- i. Les développements intervenus récemment dans la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique ainsi que les grands défis à relever pour trouver des solutions à leurs souffrances ;
- ii. Les effets du changement climatique mondial qui ont affecté un million et demi environ de personnes dans plus de 18 pays, pendant la période considérée, lors de la pire inondation jamais connue sur le continent africain depuis plus d'une décennie, et la réponse de l'Union africaine à ces crises ;
- iii. Les efforts consentis par la Commission et le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, en étroite collaboration avec les partenaires de l'UA en faveur des victimes des déplacements forcés ;
- iv. Les défis à relever et les perspectives dans la recherche de solutions durables au problème des déplacements forcés sur le Continent ;
- v. Le rôle crucial que les Etats membres joueraient lors du Sommet extraordinaire de 2008 sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées.

62. En ce qui concerne le Règlement intérieur et les Termes de référence du Comité de coordination de l'UA sur l'Assistance et la Protection des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, le Commissaire :

- i. a rappelé la décision EX.CL/Dec. 353(XI) du Conseil exécutif, demandant à la Commission de poursuivre ses efforts dans la relance des activités du Comité de coordination et de finaliser la révision de son Règlement intérieur et des Termes de référence de son Groupe de travail, afin de les soumettre au Conseil exécutif en janvier 2008 ;
- ii. a informé le COREP que les documents avaient été révisés et soumis à l'examen du COREP pour approbation.

63. S'agissant du Rapport du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, le Président du Sous-comité a souligné ce qui suit :

- i) Les missions d'évaluation entreprises par les délégations de cet organe au Liberia, en Sierra Leone et au Soudan, entre les mois de juillet et de décembre 2007, et les contributions financières apportées par l'Union africaine à certains Etats membres ;
- ii) La participation active des membres du Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées aux réunions comme celles du Groupe de travail sur les préparatifs du Sommet extraordinaire sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées prévu en 2008, la 58^{ème} Session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les

Réfugiés d'octobre 2007, à Genève, et la Session avec le CICR visant à promouvoir le Droit international humanitaire.

64. Au cours des débats qui ont suivi, les membres du COREP ont remercié le Commissaire aux Affaires politiques et le Président du Sous-comité du COREP chargé des réfugiés, pour les rapports exhaustifs qu'ils ont présentés et ont fait les observations suivantes :

- i) Le rapport doit être révisé en vue de prendre en compte les conclusions des experts juridiques des Etats membres sur le projet de Convention relative aux personnes déplacées ; de mentionner l'Armée de résistance du seigneur (LRA) comme une organisation terroriste opérant dans le Nord de l'Ouganda ; et de citer nommément les forces négatives impliquées dans les atrocités dans l'Est de la RDC, y compris les ex-FAR/INTERAHAMWE ;
- ii) Certaines délégations ont remis en cause l'estimation faite par la Commission du nombre des personnes déplacées en Somalie en arguant que le nombre exact était nettement inférieur. A cet égard, la question récurrente des statistiques concernant les victimes des déplacements forcés a été soulevée comme devant faire l'objet d'une harmonisation et d'une vérification pour refléter les réalités sur le terrain.
- iii) Le manque de visibilité de l'Union africaine sur le terrain a été soulevé comme une préoccupation par plusieurs Etats membres, et comme amenant à une indépendance accrue des autres organisations humanitaires pour recueillir des informations et des statistiques sur les déplacements forcés.
- iv) Les critères utilisés par l'UA pour mettre des fonds à disposition des différents pays touchés par le problème des déplacements forcés ont été soulevés et il a été précisé que les contributions sont le reflet des recommandations du Sous-comité du COREP chargé des missions d'évaluation des réfugiés, sur la base de ses conclusions dans les pays concernés.
- v) Il a été souligné la présence des forces négatives dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), ce qui crée une insécurité et engendre des violations des droits de l'homme contre les populations civiles dans cette partie du pays, ainsi que dans les pays voisins de la région des Grands Lacs ;
- vi) le problème de l'impact croissant des changements climatiques et des catastrophes naturelles au niveau mondial ainsi que leurs graves conséquences humanitaires dans plusieurs pays du continent africain, doit être pris à bras le corps afin d'y apporter une solution.

- vii) Il importe de finaliser le projet de Convention de l'UA sur les personnes déplacées.
- viii) La date proposée pour le Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, initialement prévue pour septembre 2008, peut ne pas convenir, compte tenu d'autres réunions importantes, notamment la réunion de l'Assemblée générale des Nations unies.

65. Sur la base des explications fournies par la commission, le COREP a pris note du rapport, et a fait les recommandations suivantes au Conseil, pour examen.

- a) Prend note du rapport ;
- b) Demande à la Commission d'élaborer un mécanisme de vérification et d'harmonisation des chiffres fournis par leurs Partenaires sur le terrain ;
- c) Lance un appel aux Etats membres afin qu'ils augmentent leurs contributions financières au Fonds pour les réfugiés et les personnes déplacées afin de renforcer la présence de l'UA sur le terrain et d'accroître sa capacité de répondre de manière opportune et efficace ;
- d) Demande à la Commission de l'UA de jouer un plus grand rôle, en matière d'appui au processus d'instauration de la paix et de la stabilité dans la région des Grands Lacs en tenant compte des décisions du Conseil de paix et de sécurité relatives à la situation dans la région et de l'accord qui a été signé le 23 janvier 2008 entre le Gouvernement de la RDC et les différents groupes armés opérant dans l'Est de la RDC.
- e) Demande à la Commission d'inclure dans son système d'alerte rapide, un mécanisme efficace de prévention et de riposte face aux catastrophes naturelles en Afrique.
- f) Demande à la Commission de tenir la prochaine réunion des experts juridiques dès que possible en vue de finaliser la Convention sur les personnes déplacées ;
- g) Demande à la Commission d'envisager le report en octobre/novembre 2008 du Sommet extraordinaire sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, initialement prévu en septembre.

66. Concernant le Règlement intérieur du Comité de coordination sur la protection et l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, le COREP a fait les recommandations suivantes :

- a) la présidence du CCAR devrait être occupée par un Etat membre ;
- b) le quorum devrait être augmenté de 1/3 à la majorité simple de ses membres ;
- c) toutes les langues de travail de l'UA devraient être utilisées.

67. Pour conclure, le COREP a pris note du rapport sur la situation des réfugiés du Sous-comité du COREP sur les réfugiés et a recommandé au Conseil, pour adoption, le Règlement intérieur de la CCAR ainsi que les termes de référence tels qu'amendés.

Point VI. AFFAIRES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES

1. Examen du rapport intérimaire sur les divers partenariats stratégiques de l'Union africaine avec le Japon (TICAD IV) (Doc. EX.CL/373(XII))

68. Présentant le document sur le processus de préparation de la TICAD IV, la Commissaire en charge du commerce et de l'industrie a indiqué que ce dossier servait avant tout à mettre l'Afrique sur l'agenda de la communauté internationale. Elle a rappelé la tenue, le 2 octobre 2007 à New York, de la réunion des co-organisateurs et l'organisation des réunions régionales de Lusaka et Tunis. Elle a informé le COREP qu'une réunion ministérielle est prévue à Libreville en mars 2008 pour préparer la Conférence qui se tiendra à Yokohama (Japon) en mai 2008, suivi du Sommet du G8 en juillet 2008 toujours au Japon. Le Japon entend utiliser sa présidence du G8 pour accorder une grande priorité à l'agenda africain dégagé au cours du Sommet TICAD IV.

69. Elle a mis l'accent sur le fait que durant tout le processus de préparation, la Commission n'a cessé de rappeler le rôle primordial de l'Union. Elle a ensuite attiré l'attention du COREP sur les domaines d'intérêt mutuel présentés dans le document et qui doivent aboutir sur des projets concrets entre le Japon et l'Afrique. A cet effet, la contribution de tous les Départements concernés de la Commission a été sollicitée.

70. Elle a conclu en rappelant que la Commission soumettra un projet de décision invitant les États membres et les CER à participer activement à la TICAD IV.

71. Le Directeur de cabinet du Président de la Commission a ensuite informé le COREP de l'état des autres partenariats avec l'Amérique du Sud, l'Inde et la Turquie. S'agissant de la Chine, il a indiqué que depuis le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) en 2006, peu d'activités entre la Chine et l'UA ont été menées, bien que les relations bilatérales entre la Chine et des pays africains, pris individuellement, se sont poursuivies.

72. En ce qui concerne le partenariat avec l'Amérique du Sud, le Directeur de cabinet a indiqué qu'un groupe de coordination s'était réuni à Caracas et Abuja. Il a indiqué que le Venezuela avait proposé d'abriter le deuxième sommet à Caracas, selon le calendrier ci-après :

- Réunion des hauts fonctionnaires : 25-26 novembre 2008
- Réunion des Ministres : 27-28 novembre 2008
- Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement 29-30 novembre 2008

73. Il a alors rappelé que s'agissant du mécanisme de coordination, la partie africaine est représentée par le Nigeria et la Commission tandis que la partie sud-américaine est composée du Venezuela, du Brésil et de la Bolivie, ce dernier assurant le secrétariat de l'UNASUR cette année.

74. Il a ensuite fait un bref tour d'horizon des activités à entreprendre avant le Sommet dont la tenue d'une réunion d'experts à Addis-Abeba, en mars 2008 sur les questions sociales, d'une réunion de hauts fonctionnaires au Brésil vers le milieu de l'année et d'une réunion des experts et ministres de l'énergie en mars 2008 au Mexique.

75. S'agissant du partenariat avec l'Inde, le Directeur de cabinet a rappelé la rencontre qui s'est déroulée l'an dernier entre une délégation Indienne et le Sous-comité du COREP chargé de la coopération multilatérale, au cours de laquelle un accord a été conclu sur une partie de la déclaration que doit faire le Sommet prévu. Il a ajouté que le reste de la déclaration sera débattu incessamment. Il a rappelé au COREP que la Commission était toujours dans l'attente d'une contribution que pourraient apporter les Etats membres au projet de déclaration qui leur a été transmis.

76. Il a informé le COREP que le forum avec l'Inde devrait se tenir le 8 avril 2008 à New Delhi. Il a ajouté que l'Inde avait accepté que le Sommet se tienne selon le format décidé à Banjul en 2006 concernant les réunions entre l'Afrique et les pays partenaires à titre individuel.

77. Concernant les préparatifs du Forum avec la Turquie, il a déclaré que le Sous-comité sur la Coopération multilatérale a travaillé en étroite collaboration avec la Commission dès le début des négociations. Il a rappelé qu'une délégation mixte du Sous-comité et de la Commission a eu des discussions fructueuses avec les autorités turques, lors d'une mission dans ce pays, au mois de décembre 2007. Il a indiqué que la Turquie avait proposé que le Sommet se déroule sur trois jours entre le 18 et le 27 août 2008. Il a également attiré l'attention sur la demande de la Turquie, qui, estimant que le Sommet se tenait pour la première fois entre l'Afrique et la Turquie, la participation à celui-ci devrait être élargie à tous les 53 Etats membres plutôt que d'être un Sommet à participation restreinte, comme approuvé par la décision de Banjul. Il a demandé aux Etats membres de se prononcer sur les différentes recommandations contenues dans le rapport.

78. Le COREP a félicité la Commission pour la qualité du document présenté et posé un certain nombre de questions relatives à la définition des objectifs et des critères pour l'établissement de partenariat avec d'autres parties, à la programmation abusive des Sommets en 2008 et à la nécessité de rationaliser cette programmation. Il a aussi exigé le respect de la cohérence dans les relations avec les partenaires. Il a en outre demandé l'élargissement de la coopération dans le cadre de la TICAD aux autres objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en sus de l'éducation et de la santé et l'intervention dans le règlement des conflits.

79. Certaines délégations ont appuyé le plaidoyer de la Commission pour son implication à part entière dans la coopération avec le Japon et avec les autres partenaires

d'une manière générale. Rappel a été fait de l'atelier sur le partenariat tenu en 2006 qui a formulé une stratégie en matière de partenariat, dont une politique de gagnant-gagnant afin d'éviter la relation donneurs-récepteurs et la nécessité de centrer le partenariat sur le développement durable. La Commission a aussi rappelé la décision adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement qui demande à ce qu'elle évalue périodiquement ces partenariats. Elle s'est aussi référée au plan stratégique qui lui donne mandat d'entreprendre, de concert avec les états membres, ces démarches de partenariat. Elle a affirmé en outre avoir les capacités de se lancer dans ces initiatives. Tout en fournissant les explications sur la raison du nombre élevé de Sommets prévus en 2008, elle a convenu avec le COREP qu'il y avait lieu de les rationaliser dans le futur.

80. Certaines délégations ont indiqué que :

- i) Le nombre des Sommets sur les partenariats doit être réduit avec effet immédiat ;
- ii) Seuls les Sommets prévus de longue date doivent être maintenus ;
- iii) Les nouvelles demandes de Sommet doivent être examinées par le Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale ;
- iv) Un cadre de politique et de stratégie doit être élaboré le plus tôt possible pour donner les orientations appropriées sur la coopération multilatérale.

81. D'autres délégations ont indiqué que les objectifs et les critères pour la politique de partenariat de l'Union ont déjà été définis et adoptés par la Conférence. Elles ont également indiqué que les engagements pris envers les pays concernés ne pouvaient pas être remis en cause à ce stade. La Commission a rappelé la décision de la Conférence de Banjul, relative aux partenariats avec les puissances émergentes et le plan stratégique qui traite de toutes ces questions.

82. Le COREP a enfin mis l'accent sur la nécessité d'une bonne préparation et d'un suivi rigoureux afin de rendre les partenariats plus effectifs.

83. Le COREP a pris note du rapport ainsi que des recommandations formulées. Il a recommandé leur adoption au Conseil exécutif.

2. Examen des rapports sur le partenariat Afrique - Union européenne - EX.CL/374(XII)):

A) Rapport sur le deuxième Forum des Affaires Afrique – Union européenne, 21-22 juin 2007, Accra (Ghana) - EX.CL/374(XII)a):

84. Le Commissaire en charge des Affaires économiques a indiqué que le Deuxième Forum des Affaires UE-Afrique a été organisé conjointement par la Commission de l'UA et la Commission européenne à Accra, Ghana, du 21 au 22 juin 2007. Ce Forum a été

organisé à la suite du premier tenu à Bruxelles en Novembre 2006. Il a indiqué que les objectifs du Forum étaient de favoriser le climat des affaires et des investissements en Afrique, de donner la voix au secteur privé et rendre l'Afrique plus attrayante pour le secteur privé européen et créer une plate-forme pour établir des contacts et renforcer le commerce et l'investissement.

85. Quatre thèmes ont été discutés : l'entrepreneuriat, l'interconnectivité des TIC, l'interconnectivité des infrastructures et le commerce. A la fin clôture du Forum, une déclaration du secteur privé a été adoptée ainsi qu'un certain nombre de recommandations, identifiant clairement les acteurs, les responsabilités et les délais requis. Dans la Déclaration, le secteur privé a réitéré son engagement à oeuvrer de concert avec les Etats membres de l'UA et de l'UE pour promouvoir davantage le développement du Continent africain.

86. En concluant sa présentation, le Commissaire de la Commission a signalé que le Forum est maintenant institutionnalisé en événement annuel, qui se tient alternativement en Afrique et en Europe. Il a indiqué que les préparatifs sont en cours pour la tenue du troisième Forum, prévu à Paris (France) en octobre 2008.

87. Dans les discussions qui s'en sont suivies, il a été demandé à la Commission d'établir un rapport sur les résultats tangibles des deux fora qui jusqu'ici ont eu lieu. En réponse la Commission a déclaré que le premier Forum a poursuivi les discussions qui ont commencé au premier Forum et a conclu sur des points d'action spécifiques. D'où la question de la mise en œuvre qui pourrait être mieux traitée après le troisième Forum. Davantage de temps est nécessaire pour permettre une telle mise en œuvre.

88. Le COREP a pris note du rapport ainsi que des recommandations formulées. Il a recommandé leur adoption au Conseil exécutif.

B) Rapport sur le lancement du partenariat Afrique – Union européenne pour les infrastructures, 24 – 25 octobre 2007, Addis-Abeba (Ethiopie) - EX.CL/374(XII)b:

89. Le Directeur des infrastructures et énergie a indiqué que le lancement du Partenariat UE-Afrique sur les infrastructures a eu lieu les 24 et 25 octobre 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie) et a réuni 172 délégués de l'UA et des Etats membre de l'UE, la Commission européenne et la Commission de l'UA, les Communautés économiques régionales, les partenaires stratégiques, et les institutions spécialisées entre autres. La première réunion du Comité de pilotage du Partenariat sur le thème « Créer et renforcer les réseaux et les services régionaux d'infrastructure en Afrique » s'est également tenue.

90. Le Directeur a signalé que le Partenariat vise à créer des réseaux d'infrastructures nécessaires pour accélérer le processus d'intégration, augmenter la croissance économique, promouvoir le commerce régional et réduire la pauvreté. Il a souligné la volonté de l'UE à soutenir les efforts de l'Afrique à identifier et à combler les chaînons

manquants des réseaux existants, harmoniser les politiques de transport et développer les infrastructures transfrontalières et régionales d'énergie, entre autres.

91. Lors des débats qui ont suivi, le COREP a s'est félicité des objectifs visés par le Partenariat sur les infrastructures et a poursuivi en soulignant qu'il incombait à l'Afrique de poursuivre les réalisations de ces objectifs.

92. Le COREP a pris note du Rapport et a recommandé son adoption par le Conseil exécutif.

C) Rapport sur les conclusions du Sommet Afrique – Union européenne Lisbonne (Portugal), 8 et 9 décembre 2007 et la voie à suivre - EX.CL/374(XII)c):

93. Le Rapport du Sommet de Lisbonne, tenu les 8 et 9 décembre 2007, a été présenté par le Commissaire en charge des Affaires économiques. Il a indiqué que le Sommet avait enregistré la participation de 53 pays africains et 26 pays européens et avait été précédé d'une réunion ministérielle préparatoire conjointe tenue à Sharm-el-Sheikh (Egypte). Le Sommet a adopté la Stratégie commune et le Plan d'action UE-Afrique ainsi qu'une Déclaration.

94. Il a mentionné un certain nombre d'éléments clés de la Stratégie commune à savoir : un partenariat d'égal à égal, la nécessité de se pencher à la fois sur les défis bilatéraux et mondiaux, la reconnaissance d'une Afrique intégrée et un partenariat à grande échelle axé sur la population.

95. Le Commissaire a en outre mis en évidence les quatre grands groupes de la Stratégie commune, notamment : paix et sécurité, gouvernance et droits de l'homme, commerce et intégration régionale et les questions clés du développement. Il a ensuite évoqué les cinq thèmes du Sommet : la gouvernance et les droits de l'homme, la paix et la sécurité, les migrations, l'énergie, les changements climatiques et le commerce, les infrastructures et le développement.

96. En conclusion, le Commissaire a informé le COREP de l'offre faite par la Grande Jamahiriya arabe libyenne d'accueillir le prochain Sommet UE-Afrique prévu en 2010, la nécessité pour la Commission de jouer un grand rôle de coordination dans le processus des APE, et la nécessité de la mise en œuvre de la Stratégie commune.

97. Dans les débats qui ont suivi, le COREP a soulevé des préoccupations sur le fait que le paragraphe sur la situation au Zimbabwe ne reflète que le point de vue de l'UE. Il a donc été demandé à la Commission de refondre cette section afin qu'elle reflète les points de vue exprimés par la partie africaine.

98. Le COREP a également déclaré que le Sous-comité sur la coopération multilatérale avait besoin d'établir une stratégie sur les modalités de mise en œuvre de la Stratégie commune et du Plan d'action. Le Commissaire, pour sa part, a indiqué que la

Commission a déjà pris les mesures initiales pour convoquer une réunion de réflexion sur les modalités de mise en œuvre ainsi que sur l'identification des experts indépendants devant appuyer cette mise en œuvre.

99. La nécessité d'un véritable mécanisme de suivi des négociations des APE a été exprimée. La Commissaire en charge de Commerce et Industrie a indiqué qu'elle envisageait d'organiser une discussion de haut niveau sur le sujet au début de 2008 comme l'a recommandé le Sommet de Lisbonne. Un projet de décision appelant à une réunion des Ministres du Commerce et des Finances a été préparé pour adoption par le Conseil exécutif.

100. Le COREP a pris note du rapport et a recommandé son adoption par le Conseil exécutif.

3. Information sur la préparation de la douzième session de la CNUCED - EX.CL/375 (XII)

101. La Commissaire en charge du Commerce et de l'Industrie a donné des informations sur l'état des préparatifs de la douzième conférence de la CNUCED qui se tiendra du 20 au 25 avril 2008 à Accra au Ghana. Cette conférence, qui a lieu tous les quatre ans, évalue le programme quadriennal et définit les axes du programme à venir. Poursuivant sa présentation, elle a informé le COREP que les 192 Etats membres de la CNUCED ont choisi pour leur douzième session le thème suivant : Perspectives et enjeux de la mondialisation pour le développement. Ce thème central est assorti de quatre thèmes subsidiaires.

102. Il a été porté à la connaissance du COREP que l'organe directeur de la CNUCED, le Conseil du commerce et du développement, lors de sa 54^{ème} session, a décidé de la création d'un comité préparatoire dont la vice présidence a été confiée à la Côte d'Ivoire, la coordination du groupe de travail étant assurée par le Tchad. Ces deux pays, en étroite collaboration avec les autres pays africains, travaillent à défendre les intérêts du continent au niveau des travaux préparatoires dans la perspective de réaliser les OMD.

103. La Commissaire a relevé dans sa présentation que les pays africains ont élaboré leur position et l'ont défendue lors des réunions du G77 + la Chine, position qui fera l'objet de négociations. Elle a en outre rappelé que les pays africains ont observé chez les pays développés la volonté de restreindre le mandat de la CNUCED pour l'empêcher de discuter des questions d'intérêt majeur pour le développement du continent.

104. Elle a annoncé la tenue au cours de la CNUCED XII d'un panel de haut niveau sur l'économie créative et les industries de développement et exhorté les pays membres de l'UA à se mobiliser pour y prendre part. Elle a enfin souligné qu'un projet de décision sera soumis à l'attention du Conseil exécutif en vue de donner plus de force au Groupe africain de Genève pour défendre les positions africaines au cours des réunions préparatoires de la CNUCED XII.

105. La délégation du pays hôte a donné des informations sur l'état d'avancement des préparatifs et a indiqué l'adresse du site à partir duquel les participants pourront obtenir les renseignements dont ils ont besoin.

4. Examen des rapports sur la mise en oeuvre de la Déclaration solennelle de l'UA sur l'égalité entre hommes et femmes en Afrique (SDGEA) - EX.CL/376 (XII):

- (a) Troisième rapport du Président**
- (b) Synthèse des rapports des Etats membres**

106. La représentante de la Commission a d'abord rappelé les principaux engagements contenus dans la Déclaration Solennelle sur l'égalité genre en Afrique adoptée en 2004, principalement l'élaboration d'un rapport annuel par les Etats membres sur les progrès réalisés en la matière.

107. Il ressort principalement de cet exposé que :

- i. le nombre de pays ayant communiqué leur rapport pour 2007 est de 7 contre 9 pour la période 2005-2006. Ce chiffre bas ne permet pas d'évaluer l'état de la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le continent ;
- ii. les Etats membres ont mieux rempli leurs obligations à l'égard du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, étant donné que 23 d'entre eux l'ont ratifié tandis que 23 autres l'ont signé et seulement 7 n'ont ni signé ni ratifié ce document ;
- iii. tous les aspects de la question du genre ne sont pas adéquatement analysés et les informations sur les mesures spécifiques prises en faveur de la promotion du genre ou sur le nombre de personnes concernées sont rarement fournies ;
- iv. selon des données statistiques générales disponibles, des progrès sont notables dans le domaine de l'éducation alors que sur le terrain politique les avancées sont lentes. Sur ce dernier point, les pays ayant adopté des mesures en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans la vie politique, le système de quota par exemple, sont ceux ayant enregistré les meilleurs résultats ;
- v. s'agissant de l'emploi des femmes, la situation à la Commission est globalement acceptable sauf pour ce qui est de la catégorie professionnelle où la parité homme-femme n'est pas encore atteinte.

108. En conclusion, la représentante de la Commission a notamment recommandé l'intégration de la parité homme-femme comme un des indicateurs du Mécanisme d'évaluation par les pairs de l'Union africaine. Elle a également sollicité l'appui du COREP pour aider la Commission à obtenir la signature et la ratification des textes sur la promotion de l'égalité de chance entre les hommes et les femmes et encourager les Etats membres à les appliquer.

109. Le débat qui a suivi a surtout insisté sur la nécessité pour les Etats membres de signer et de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et de peuples aux droits de la femme en Afrique et de respecter leurs engagements à établir et communiquer le rapport annuel sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans chaque Etat membre ;

110. Le COREP a ensuite pris note des rapports et des a recommandés à soumettre au Conseil exécutif, pour examen.

5. Examen du rapport de la Commission sur les élections à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC (Doc. EX.CL/377(XII))

111. Présentant le rapport, la Commission a mis en exergue les activités entreprises par la Commission de l'UA et l'ECOSOCC provisoire, mettant en évidence la feuille de route qui a été préparée pour garantir la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec 338 (X) de janvier 2007 relative à l'élection des membres de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC au plus tard le 31 décembre 2007. Un Comité de vérification des pouvoirs a été établi pour examiner les demandes des organisations et pour déterminer si elles remplissent les conditions d'éligibilité. Les élections à la Conférence de l'ECOSOCC ont débuté par des élections au niveau continental, tenue à Addis-Abeba en octobre 2007. Suite à cela, six Etats membres à savoir le Soudan, la Tunisie, l'Algérie, l'Egypte, le Cameroun et le Kenya, ont tenu leurs élections avant la date limite.

112. La Commission a souligné les conditions difficiles dans lesquelles se sont déroulées les élections des membres de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC. La logistique de l'organisation des élections dans 53 Etats membres aussi bien au niveau régional que continental, s'est révélée plus complexe et a nécessité beaucoup plus de temps que l'on avait envisagé au début. De plus, la communication entre la Commission et les ambassades à Addis-Abeba et les autorités nationales compétentes dans les capitales a été très difficile. En conséquence le respect de la date limite initiale de tenir les élections dans tous les Etats membres avant le 31 décembre 2007 n'a pas pu se faire. La Commission a donc demandé au COREP de recommander au Conseil exécutif de revoir le calendrier initial et de proroger le mandat de l'Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC. Elle a relevé les trois options ci-après que le COREP pourrait étudier en vue de formuler une recommandation :

- i) Refuser toute demande de prorogation et lancer l'Assemblée générale de l'ECOSOCC avec sa composition actuelle qui comprend seulement six Etats membres ;

- ii) Proroger le mandat de l'Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC et la date limite des élections des membres de l'Assemblée générale provisoire de l'ECOSOCC jusqu'au 30 avril 2008, avec le lancement de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC le 30 mai 2008 ;
- iii) Proroger la date limite pour une période indéfinie jusqu'à ce que tous les Etats membres aient organisé les élections des membres de l'ECOSOCC.

113. La Commission et le Président intérimaire de l'ECOSOCC ont tous les deux recommandé l'option 2, à savoir, la prorogation de la date limite des élections jusqu'au 30 avril 2008. La Commission pense qu'au cours de cette période, elle pourrait mener les élections dans 30 pays, ce qui ferait une masse critique de près de 35 Etats membres au total pour l'Assemblée générale de l'ECOSOCC. Les autres pays pourraient tenir des élections partielles. En conclusion, La Commission a souligné que dans les pays où se sont tenues les élections, les organisations élues étaient d'un très haut niveau.

114. Au cours des débats, les délégations ont souligné l'importance de l'ECOSOCC en tant qu'organe de l'UA. Elles ont également souligné qu'en tant que nouvel organe, l'ECOSOCC est un concept que les Etats membres doivent encore accepter, ce qui expliquerait en partie le retard accusé dans la conduite des élections dans tous les Etats membres. Il est évident qu'il existe des défis, mais il importe également que l'ECOSOCC entre dans sa phase opérationnelle afin d'assurer son fonctionnement effectif. Pour cette raison, il est convenu de recommander au Conseil exécutif que la date limite des élections et le mandat de l'ECOSOCC provisoire soit prorogé jusqu'au 30 avril 2008 et que l'Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC soit lancée pour le 30 mai 2008.

Point VII. POINTS PROPOSES PAR LES ÉTATS MEMBRES

1. Participation de la diaspora, en qualité d'observateur aux Conférences de l'Union africaine (*Point proposé par le Sénégal*) (Doc. EX.CL/406 (XII) Add.1

115. L'Ambassadeur du Sénégal et Représentant permanent auprès de l'Union africaine a présenté le point proposé par son gouvernement. Il a exprimé la conviction du Sénégal que la Diaspora africaine forme une partie intégrante de l'Union. Il a indiqué que jusqu'ici la Diaspora ne participe aux Conférences de l'UA que sur invitation. Le Sénégal pense que la Diaspora africaine devrait être autorisée à désigner ses représentants pour participer aux Conférences de l'UA.

116. Dans leurs interventions, les délégations ont remercié le Sénégal pour cette proposition tout en convenant avec lui que la Diaspora est en effet une importante circonscription de l'UA dont la participation aux Sommets de l'UA doit être favorisée. Toutefois, il a été souligné que la Diaspora est un concept très complexe et que la Diaspora africaine est très diverse, sur les plans géographique, historique et structurel. Il

est donc nécessaire de s'assurer que la Diaspora qui devrait participer aux Sommets de l'UA soit inclusive et représentative de cette diversité.

117. De plus, il a été souligné que l'UA a déjà accepté le principe de la participation de la Diaspora. Le défi maintenant est d'identifier les mécanismes qui permettront la participation effective de la Diaspora aux Conférences de l'UA. Il a été précisé qu'un processus consultatif est déjà en cours et que le prochain Sommet Union africaine/Diaspora permettra aux chefs d'Etat et de gouvernement de fournir de nouvelles perspectives.

118. Certaines délégations ont proposé que la participation de la Diaspora devrait aller au-delà de la participation aux Conférences. Il est donc proposé qu'une recommandation soit faite au Conseil exécutif à l'effet que la Commission de l'UA fasse une étude sur les types d'interactions que la Diaspora pourrait avoir avec l'UA et ses organes ; et que la Commission prépare une étude présentant les options par lesquelles la Diaspora pourrait participer davantage à tous les organes de l'UA.

119. L'Ambassadeur du Sénégal a remercié le COREP pour son soutien du principe, tout en admettant que la Diaspora est très diverse et que la tâche d'organisation de la Diaspora est très difficile et que cela prendrait vraisemblablement beaucoup d'années. Néanmoins, il a estimé que l'adoption de principe de la proposition du Sénégal constituerait un message politique qui donnerait du poids aux déclarations antérieures relatives à l'importance de la Diaspora pour l'Afrique.

120. Il a été décidé que compte tenu de la complexité de la question, il serait nécessaire d'identifier le mécanisme ou les structures qui faciliteraient la représentation de la Diaspora africaine aux Sommets de l'UA.

Point VIII. COMMUNICATION DU GROUPE AFRICAIN DES AMBASSADEURS A NEW YORK SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES

121. Ce point à l'ordre du jour n'a pas été discuté parce qu'aucun membre du Groupe des Ambassadeurs n'était présent au briefing. En conséquence, le COREP a décidé de supprimer ce point de l'ordre du jour.

Point IX. EXAMEN DES POINTS DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

PARTIE A : POINTS PROPOSÉS, POUR ADOPTION SANS DÉBAT (en vertu des dispositions de l'article 9(3) du Règlement intérieur du Conseil exécutif

1. Rapport de la Deuxième Conférence des Ministres en charge de l'Intégration, 26-27 juillet 2007, Kigali (Rwanda) EX.CL/378(XII)

122. Après une présentation succincte du rapport par le Commissaire en charge des Affaires économiques, le COREP a pris note dudit rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif, pour examen.

2. Rapport de la première session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'Industrie de l'UA (CAMI), 24-27 septembre 2007, Johannesburg (Afrique du Sud) EX.CL/379(XII)

123. Après une présentation succincte du rapport par le Commissaire en charge du Commerce et de l'Industrie, le COREP a pris note dudit rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

3. Rapport du deuxième Forum panafricain sur l'enfance : Evaluation à mi-parcours, 29 octobre – 2 novembre 2007, Le Caire (Egypte) EX.CL/380(XII)

124. Après une brève présentation du rapport par la Commissaire en charge des affaires sociales, la délégation du Mozambique a informé le COREP qu'elle propose que la Conférence adopte une décision sur la situation difficile des enfants en Afrique, en vue d'en prendre acte et d'inclure ce point à l'ordre du jour de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union de juillet 2008.

125. Le COREP a pris note du Rapport et de la proposition et les a recommandés, pour examen par le Conseil exécutif.

4. Rapport de la troisième Conférence des Ministres de l'UA en charge de la Lutte contre la Drogue, 3 – 7 décembre 2007, Addis-Abeba (Ethiopie) EX.CL/381(XII)

126. Suite à une brève présentation du Rapport par la Commissaire en charge des Affaires sociales, le COREP a pris note du rapport et l'a recommandé au Conseil exécutif pour examen.

5. Rapport de la cinquième session ordinaire de la Commission des Affaires sociales et du Travail de l'UA, 16 – 21 avril 2007, Addis-Abeba (Ethiopie) EX.CL/382(XII)

127. Après une brève présentation du rapport par la Commissaire en charge des Affaires sociales, le COREP a exprimé sa déception du fait que l'Afrique ait perdu un poste auprès de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en raison d'un manque de coordination appropriée de la part de l'Afrique. Il recommande donc une bonne coordination entre les Départements des Affaires sociales et des affaires politiques, en consultation étroite avec le bureau de Genève en ce qui concerne les questions relatives à l'OIT.

128. Il a également été proposé d'élaborer un mécanisme en vertu duquel les décisions prises au niveau de l'Assemblée générale ne devraient pas être remises en question dans d'autres instances. Rappelant le caractère tripartite de la Commission du Travail et des Affaires sociales qui est composée des États membres, des Syndicats et des Associations des employeurs, la Commissaire a expliqué que toute candidature à l'OIT doit veiller à une certaine concordance entre les trois parties prenantes. À cet égard, toutes les candidatures doivent avoir été soumises à la Commission du Travail et des Affaires sociales pour décision et renvoyées au Groupe africain à Genève pour transmission au BIT.

6. Rapport de la première Conférence ministérielle de l'Union africaine sur la Diaspora, 16 – 18 novembre 2007, Johannesburg (Afrique du Sud) - EX.CL/383 (XII)

129. Suite à une brève présentation du rapport par le Directeur du CIDO, le COREP a pris note du rapport et a recommandé son examen par le Conseil exécutif.

7. Rapport de la sixième session ordinaire de l'Assemblée générale de la Commission africaine de la Population 16 – 17 juillet 2007, Johannesburg, (Afrique du Sud) - EX.CL/384 (XII)

130. Suite à une brève présentation du rapport par la Commissaire des Affaires sociales, le COREP a pris note du rapport et a recommandé son examen par le Conseil exécutif.

8. Rapport de la Troisième Session ordinaire de la Conférence ministérielle de l'UA sur les Sciences et la Technologie (AMCOST III), 12 – 16 novembre 2007, Mombassa (Kenya) - EX.CL/385(XII)

131. Après une brève présentation du rapport par le Commissaire des ressources humaines, science et technologie, le COREP en a pris note et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif.

9. Rapport de la troisième session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Éducation (COMEDF III), 6-10 août 2007, Johannesburg (Afrique du Sud) - EX.CL/386 (XII)

132. Après une brève présentation du rapport par le Commissaire chargé de l'éducation, le COREP en a pris note et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif.

10. Note d'orientation de la politique de l'Union africaine sur l'éducation post primaire des victimes de déplacements forcés en Afrique - EX.CL/387 (XII)

133. Après une brève présentation du rapport par le Commissaire des affaires politiques, le COREP en a pris note et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif.

11. Rapport de la sixième session ordinaire du Conseil des ministres africains de l'Eau (AMCOW), 28-31 mai 2007, Brazzaville (Congo) – EX.CL/388(XII)

134. Après une brève présentation du rapport par le Commissaire de l'Agriculture et de l'Economie rurale, le COREP en a pris note et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif, pour adoption.

12. Rapport de la première Conférence des Ministres de l'UA en charge du transport routier, 15-19 octobre 2007, Durban (Afrique du Sud) - EX.CL/389(XII)

135. Après une brève présentation du rapport par le Directeur en charge des infrastructures et de l'énergie, le COREP en a pris note et a recommandé qu'il soit soumis au Conseil exécutif.

136. A l'issue de l'examen de ce point, il a été rappelé que, conformément à la procédure établie, tous les projets de décision et de déclaration émanant de ces Conférences devront être soumis au Comité de rédaction pour transmission au Comité exécutif.

Point X. QUESTIONS DIVERSES

A) Rationalisation des réunions de la Commission et distribution tardive des documents

137. Une délégation a souligné la nécessité pour la Commission de rationaliser ses réunions en vue de meilleurs résultats et de permettre le suivi des actions. La même délégation a exprimé sa profonde préoccupation quant à la distribution tardive des

documents au COREP et aux autres sessions. Il a été souligné que la distribution à temps des documents faciliterait leur examen approfondi ainsi que les consultations internes et partant, des contributions utiles pendant les réunions.

B) Briefing sur les dispositions sécuritaires pour le Sommet

138. Outre le compte rendu fourni par la Commission, le COREP a donné de plus amples informations sur les dispositions sécuritaires prises pour le Sommet. Ces dispositions devront permettre à tous les chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux hautes personnalités de bénéficier des privilèges liés à leur rang.

Point XI. ADOPTION DU RAPPORT

139. Le COREP a adopté son rapport tel qu'amendé.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2008

Rapport de la quinzieme session ordinaire du comite des representants permanent

Union africaine

Union africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3307>

Downloaded from African Union Common Repository